

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1432

présenté par
Mme Elimas, rapporteure

ARTICLE 54

Substituer à l'alinéa 3 les quatre alinéas suivants :

« II. – Le premier alinéa de l'article L. 1263-3 du même code est ainsi modifié :

« 1° Après la troisième occurrence du mot : « travail », il est inséré le signe « , » ;

« 2° La cinquième occurrence du mot : « ou » est remplacée par le signe « , » ;

« 3° Après le mot : « pénal », sont insérés les mots : « ou constate que l'employeur qui s'est vu notifier l'une des amendes administratives prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1 ou L. 8115-1 du présent code ne s'est pas acquitté du paiement des sommes dues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.